MAIRIE
MORILLON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 089/2026**
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
**RUE DU CLOCHER, IMPASSE DU FORUM ET FRONT DE NEIGE - MORILLON 1100 – LES ESSERTS**

Le Maire de la Commune de Morillon,
**VU** le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,
**VU** l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
**VU** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
**VU** la demande en date du 23 avril 202 de l'entreprise SAEV, représentée par M. Sébastien BOIVIN et pour le compte du groupement d'entreprises SAEV/BENEDETTI-GUELPA/NGE ROUTES, dont le siège se situe 479 route de l'Oratoire 74330 SILLINGY, pour la poursuite des travaux de terrassement, de réseaux et de réaménagement sur la rue du Clocher, la place et l'impasse du Forum ainsi que sur les accès menant au front de neige dans le cadre du chantier de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts, du 18 mai au 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies ci-avant visées, afin que les entreprises du groupement puissent intervenir pour réaliser les travaux de terrassement, de réseaux et de réaménagement dans le cadre du chantier de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les entreprises du groupement SAEV/BENEDETTI-GUELPA/NGE ROUTES sont autorisées à poursuivre les travaux de terrassement, de réseaux et de réaménagement sur la rue du Clocher, la place et l'impasse du Forum ainsi que sur les accès menant au front de neige dans le cadre du chantier de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – les Esserts **du lundi 18 mai au mardi 30 juin 2026.**

**Article 2 :** Durant les travaux, la chaussée pourra être réduite à une voie et organisée par alternat avec panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** Durant les travaux, il ne devra pas être fait obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines que ce soit à pieds ou par véhicules ainsi qu'aux opérations de déneigement.

**Article 4 :** Les entreprises du groupement SAEV/ BENEDETTI-GUELPA/NGE ROUTES sont autorisées à occuper de manière privative une emprise de 1000 m² environ sur la zone de stationnement située le long de la route de Morillon 1100, en face des résidences « le Jardin Alpin » et « les Sittelles » pour le stockage des approvisionnements nécessaires au chantier de réhabilitation de la station de Morillon 1100 – les Esserts du **vendredi 18 mai au mardi 30 juin 2026.**
La zone occupée devra être balisée et fermée au public à l'aide de barrières de type Héras ancrées au sol. Des panneaux de type AK5, KC1 « sortie de camion » seront mis en place

conformément au plan annexé au présent arrêté. Les entreprises ont la responsabilité de la signalisation réglementaire et de la fermeture du chantier.

Tout véhicule gênant appartenant à un tiers pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5 :** Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'intervention et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence.

**Article 6 :** Les entreprises du groupement ont la responsabilité de la signalisation réglementaire du chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elles seront tenues responsables de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 7 :** Les entreprises du groupement doivent assurer la propreté des voies ouvertes à la circulation publiques à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- L'entreprise SAEV
- L'entreprise BENEDETTI-GUELPA
- L'entreprise NGE ROUTES,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Le Policier Municipal de Morillon,
- Registre arrêté,
- Affichage mairie,

Fait à Morillon, le 4 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MORILLON (Haute-Savoie)

M. Laurent TRONCHET

**Notifié le :**
**Affiché le :**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*
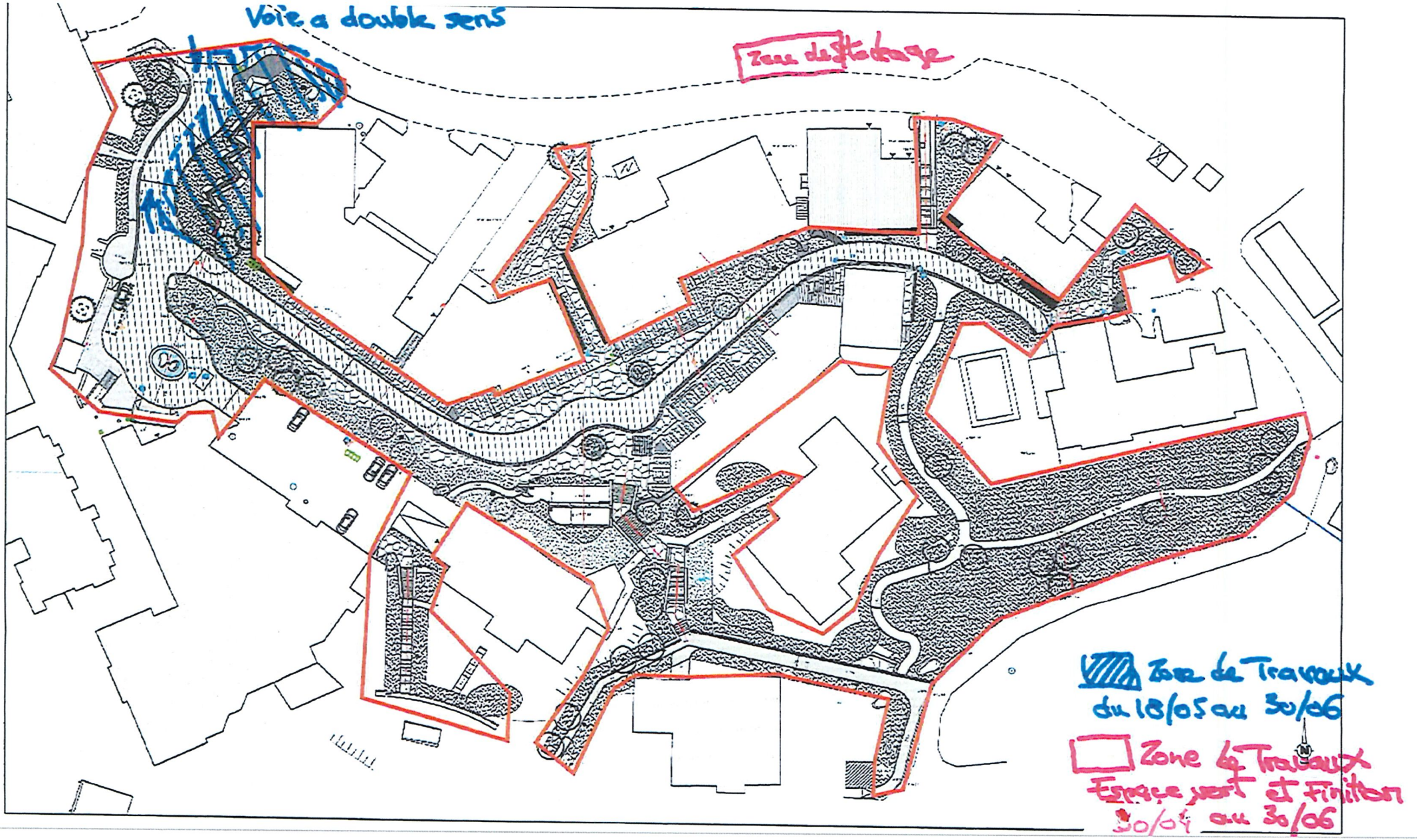
**Annexe à l'arrêté municipal n° 089/2026 – emprise des travaux du 18 mai au 30 juin 2026**